

ARRÊTÉ

Arrêté portant permission de voirie et de réglementation temporaire de circulation

N° 2026-144-ST

LE MAIRE de la Commune de Magny-les-Hameaux ;

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.325-13, R.130-2, L.411-1, R.411-25, L.325-1 à L.325-3, R417-6, R417-10 et R.417-12 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 ;

VU l'Arrêté Municipal 14-054-PM ;

VU la pétition, arrivée en Mairie le 3 septembre 2026, de l'entreprise la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, sise 1 rue Eugène Hénaff 78192 TRAPPES ;

CONSIDERANT que les entreprises **WATELET TP**, sise 73 rue des Pêcheurs 78370 PLAISIR, **EUROVIA**, sise rue Louis Lormand - 78 320 LA VERRIERE doivent réaliser des travaux de nuit de réfection de chaussée par rabotage puis application de la couche de roulement et **AXIMUM**, sise 4 rue Marie Curie - 78310 COIGNIERE, doit effectuer la mise en place de la signalisation, rue Georges Guynemer, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dans la période du 21/10/2026 au 24/10/2026.

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement rue Georges Guynemer, afin de permettre le bon déroulement des travaux.

ARRÊTONS

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter de son affichage en mairie pour les dispositions générales et à compter de sa notification aux entreprises chargées des travaux pour les dispositions les concernant.

I. RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT :

ARTICLE 1 : Des entreprises **WATELET TP**, **EUROVIA**, **AXIMUM** sont autorisées à exécuter les travaux cités ci-dessus,

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 21/10/2026 au 24/10/2026.

ARTICLE 13 : Les travaux et les restrictions de circulation pour le besoin du chantier s'appliquent entre 21h à 7h.

ARTICLE 14 : Monsieur le maire de Magny-les-Hameaux, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Lieutenant de la COB de Chevreuse, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs- Pompiers de Magny-les-Hameaux,
- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines,
- L'entreprise WATELET TP chargée des travaux,
- L'entreprise EUROVIA chargée des travaux,
- L'entreprise AXIMUM chargée des travaux,

Fait à Magny-les-Hameaux, le 15 octobre 2026

Cyrill TARBÉ

Conseiller municipal délégué à la voirie, espaces verts
et mobilité



Mis en ligne sur le site internet de la ville : 19 OCT. 2026

Nota : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)

